

Fontaines info'

Novembre 2016

Une commune actrice de la dynamique du Grand Chalon



Porte d'accès au jardin public de la cure



EDITO DU MAIRE

Trois années viennent de s'écouler depuis les dernières élections municipales. Dans cette première phase, la stratégie de l'équipe municipale de la majorité aura été de mettre en oeuvre toutes les actions qu'elle considérait comme prioritaires : la poursuite de la remise à niveau de nos voiries, mettre au point le projet de la mairie rénovée avec Agence Postale, accès handicapé et de nouvelles salles pour les associations tout en cherchant à isoler et changer le chauffage de façon à être économes en énergie.

Cela aura été aussi la maturation du projet de restaurant scolaire, indispensable, des pointes à 80 élèves étant constatées, pour une capacité d'accueil actuelle de 30.

Enfin, sont prêts des dossiers concernant la rénovation des vestiaires du foot, l'amélioration de la capacité d'accueil de la maison de l'enfance, la sécurisation de l'école élémentaire, de l'école maternelle et de la maison de l'enfance, la rénovation de l'école élémentaire. Reste à attendre les subventions.

En parallèle, de nombreux travaux auront été réalisés, soit par notre personnel communal de voirie, soit par des entreprises, le plus souvent locales, entre autres : le local du comité de fleurissement, le verger de la cure et ses deux portes d'accès, le verger des papis et mamies, le local des cantonniers, l'aménagement de certains paquiers, le bureau du Foyer Rural.

Aujourd'hui, nous entrons dans une deuxième phase, marquée par le démarrage de l'Agenda 21.

Sous ce vocable se cache un projet qui doit se traduire concrètement par un plan d'actions que les Fontenois souhaitent voir menées pour préserver certains aspects de leur cadre de vie, voire, dans la mesure du possible, les améliorer. Cette deuxième phase devrait voir se mettre en place des moyens de concertation avec les habitants afin qu'ils puissent être acteurs de ces changements.

Bien cordialement

Jean-Claude GRESS

Fontaines 2030 : les habitants construisent l'avenir de leur commune.

La première réunion Agenda 21 a eu lieu, animée par le prestataire M. Philippe DEVIS en charge de nous aider à mettre en place cet outil. La démarche s'organise autour d'un comité de pilotage, groupe resserré d'élus, avec la participation de la DDT, pour suivre l'évolution des orientations et arrêter les décisions, ainsi qu'autour d'un comité d'orientation. Ceux qui ne l'ont pas déjà fait sont invités à s'inscrire en mairie à ce comité constitué d'une vingtaine de personnes, représentatives des Fontenois (habitants, artisans, commerçants, industriels, professionnels de la santé...) Il prépare, dans une première étape, le diagnostic prospectif et les orientations de développement durable qui seront mis en débat avec les habitants au travers de forums, dans une seconde étape.

Les pistes à défricher sont nombreuses : protéger et valoriser notre cadre de vie, promouvoir une mobilité respectueuse de l'environnement, concrétiser la solidarité entre générations, favoriser les modes de production et de consommation responsables, améliorer l'efficacité énergétique du territoire, développer notre pôle de santé, aménager notre territoire en prenant en compte les évolutions climatiques...

Les prochaines réunions sont :

- le comité de pilotage, le 7 novembre à 18h
- le comité d'orientation, le 28 novembre de 18h à 21h.

Jean-Claude GRESS

Mairie de Fontaines

15 Grande Rue - 71150 Fontaines
tel : 03 85 45 87 50 / fax : 03 85 45 87 51
mail : accueil.mairie@fontainesenbourgogne.fr

Horaires d'accueil au public

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h / 14h - 17h30
Samedi : 8h30 - 12h
Mercredi, standard téléphonique uniquement : 9h - 12h

C.C.A.S.

Goûter des aînés du 5 octobre 2016

Environ 70 personnes ont été accueillies pour un goûter, salle St Hilaire, à partir de 15h, dans le cadre de la semaine bleue dont le thème 2016 était : à tout âge, faire société. C'est ce que l'équipe municipale et le CCAS ont proposé en cet après midi, en permettant du lien social, familial et intergénérationnel.

L'animation a été faite par Frédéric GATEAU et son orgue de barbarie.

Merci à toutes les personnes bénévoles qui ont installé, préparé la salle et servi nos aînés, pour la réussite de cet après-midi.

Claude CHALUMEAU



C.C.A.S. INFO - Se nourrir et faire ses courses lorsqu'on traverse une période difficile

2 types d'aides s'offrent à vous

- 1 une aide alimentaire d'urgence

Elle est possible grâce à une convention signée entre la Fédération des Associations Chalonnaises d'Entraide (FACE) et le CCAS de Fontaines, et permet de faire bénéficier les personnes en difficulté d'un colis constitué de denrées alimentaires de base. Pour cela, une évaluation de la situation de la personne demandeuse est réalisée par le CCAS qui lui remettra alors un imprimé rempli à présenter pour le retrait du colis dans les locaux de la FACE : 4, Rue de l'Evêché - 71100 Chalon sur Saône.

Ce colis sera facturé 1 euro le kilo au CCAS.

A titre très exceptionnel (personnes âgées et/ou en situation de handicap et sans moyen de locomotion familial ou amical) la FACE peut, à la demande du CCAS, effectuer la livraison de cette aide d'urgence directement au CCAS, qui devra alors se charger de la distribution.

- 2 l'Épicerie Sociale

Il ne s'agit pas, comme précédemment, d'une aide d'urgence, mais bien de faire ses courses comme dans un magasin « normal » avec un choix de produits frais, de conserves, d'hygiène... à un coût très faible.

Cette épicerie est réservée à des situations familiales difficiles et après constitution d'un dossier qui fera l'objet d'une étude en commission.

Si le dossier est retenu, l'accès à l'épicerie est limité à 3 mois (renouvelable 1 fois)

Plus qu'un commerce, l'épicerie sociale est un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges, de nombreuses activités y sont organisées (ateliers cuisine, atelier santé ...); elle s'inscrit également dans la mise en œuvre d'un projet individuel d'insertion.

Dans les 2 cas, contacter votre CCAS en mairie, en la personne de Claude CHALUMEAU pour tout renseignement.

Elections présidentielles et législatives 2017

Vous venez d'emménager à Fontaines ? Vous voulez vous inscrire pour la première fois sur les listes électorales ?

Afin de pouvoir voter en 2017, il vous appartient de demander votre inscription à la mairie impérativement avant le 31 décembre 2016 dernier délai, en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

L'inscription est automatique pour les jeunes atteignant l'âge de 18 ans, s'ils se sont fait recenser pour la Journée d'Appel.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie.



Pendant toute la durée des travaux à sa future adresse, 15 rue des Maréchaux, votre magasin Optic et Domicile se trouve à l'espace Javouhey, 2 avenue de la Gare. Téléphone: 06 60 33 60 80

Côté Coiffure
03 85 91 43 82

Du nouveau chez Côté Coiffure!

Depuis le 1er Octobre 2016, un nouvel instant pour Monsieur : l'installation d'un barbier pour rafraîchir, entretenir et prendre soin de sa barbe!

Côté Coiffure - 2, rue des Maréchaux - 71150 Fontaines

Lors de l'édition du bulletin associatif de juillet 2016, nous avons oublié d'indiquer les dates des manifestations de l'A.S.F. Avec nos excuses, nous vous les présentons ci-dessous:

- Loto : 19 novembre 2016 (Gymnase St Hilaire)
- Tournois de l'école de foot : 4 et 5 février 2017
- Bal : 11 mars 2017 (Gymnase St Hilaire)



La forêt : un héritage

Les bois de Fontaines et Farges constituent une richesse à la fois naturelle et économique pour nos communes. Sachons avoir une pensée pour ceux qui nous ont précédé et qui, gérant la forêt « en bons pères de famille » (on préfère parler aujourd'hui de « développement durable », ce qui est à peu près la même chose), nous ont légué cet héritage.

A nous aujourd'hui de continuer la tâche entreprise pour transmettre à notre tour, aux futures générations de Fontenois, cet exceptionnel patrimoine.

Faisant suite à la réunion des affouagistes de septembre, nous nous devons d'apporter quelques clarifications.

Cette réunion a rassemblé de l'ordre de 70 personnes de Fontaines et Farges qui correspond à peu de chose près au nombre de coupeurs sur les 324 inscrits pour les deux communes.

Nous constatons d'ores et déjà que 60% des affouages sont donnés.

Il est désolant qu'une partie infime de l'assistance n'ait aucune reconnaissance pour les travaux effectués par nos aïeux et ceux que nous sommes en train de faire dans la continuité de nos prédécesseurs.

Nous voulons préserver le droit à l'affouage tout en transmettant aux générations futures un patrimoine aussi/voire plus riche que nos aïeux : d'où les régénérations.

Force est de constater que subsiste toujours chez certaines personnes l'idée que la forêt appartient aux habitants.

Vous trouverez donc ci-après l'historique écrit par notre ami Michel Bonnot qui pour m'aider a fait un certain nombre de recherches dans les archives.

1-Historique.

Jusqu'à la Révolution, les deux forêts qui entourent Fontaines à l'Est (Le Curney) et au Sud (Le Nainglet), appartiennent aux évêques de Chalon, qui autorisent aux habitants, par une franchise de l'an 1300, le pacage du bétail ainsi que l'exploitation des bois, déjà dénommés communaux à cette époque.

A partir de la Révolution, les biens ayant appartenu aux évêques chalonnais deviennent automatiquement biens nationaux. Les communes acquièrent alors un droit de préemption qui leur permet de se porter adjudicataires prioritaires lors de la vente de ces biens par les autorités révolutionnaires.

Par exemple, le 28 mars 1791 a lieu la vente de la forêt du Nainglet, laquelle avait subi antérieurement de grosses dégradations (intempéries). Une estimation avait été faite en septembre 1788 : 17 500 livres. Mais vu l'état du bois, elle fut ramenée à 15 000 livres.

Le produit de la vente a été reçu entre les mains du receveur des bois communaux, au profit des deux communautés de Fontaines et Farges (archives communales de Fontaines-2 N 1).

Cela vaut pour les bois du Curney, propriété épiscopale également.

Les deux communes de Fontaines et Farges deviennent alors propriétaires en indivis, comme le mentionne expressément depuis cette époque les documents publics (tels le « Bulletin des Lois », ancêtre du Journal Officiel, ou les rapports de gestion forestière transmis par l'administration des forêts).

On en trouve ainsi mention sur les procès-verbaux annuels de reconnaissance effectués par les agents des Eaux & Forêts dans les bois du Curney et du Nainglet (archives communales de Fontaines-2 N 11).

Ces derniers documents rappellent que les habitants y disposent du droit de parcours (c'est-à-dire de pacage pour leur bétail), et mentionnent clairement la propriété de ces bois : « (...) ai fait connaître audit sieur que les cantons reconnus défensables dans la forêt de Fontaines et Farges, appartiennent à ces deux communes (...) ».

La même notion de propriété que se partagent en indivision les deux communes, est rappelée par exemple dans une correspondance de la Direction des forêts du 8 mai 1895 adressée au maire (« forêt communale indivise de Fontaines et Farges »-archives communales de Fontaines-2 N 11).

Ainsi, pour résumer sur le plan historique, il ressort sans équivoque des pièces ci-dessus (et des multiples autres existant aux archives) que les deux forêts (ou bois) du Nainglet et du Curney sont propriété exclusive, en indivis, des deux communes de Fontaines et Farges.

Il s'ensuit en toute logique pour ces communes, le droit de faire exploiter industriellement ces bois et de les faire entretenir par des adjudicataires et/ou des affouagistes.

Ces derniers n'ont que la propriété qui leur est transférée du bois-matière lui-même.

Ils n'ont aucunement la propriété du « fonds », c'est-à-dire du territoire forestier.

Simplement pour faire un rappel historique de la richesse économique que représentaient déjà nos forêts, on rappellera que l'adduction d'eau dont a bénéficié le village au 19e siècle a été très largement financée par la vente de bois ; de même que les travaux d'entretien et de réparation dont a fait l'objet l'église Saint Just à la même époque.

Et les futurs historiens de Fontaines rappelleront peut-être à leur tour que nombre de réalisations actuelles ont pu être conduites grâce à la vente aux industriels des chênes qui font la richesse principale de nos deux forêts.

Michel BONNOT, Conseiller Municipal

2-La gestion de la forêt.

A la date de parution de cet article vous vous serez vraisemblablement inscrits pour l'attribution de votre affouage.

Comme indiqué par nos représentants ONF lors de la réunion, ce sont les ayant-droits (c'est-à-dire chaque foyer) qui doivent s'inscrire et apporter leur assurance responsabilité civile à la mairie. Dans l'éventualité de non-respect des règlements d'affouage et/ou du code forestier, ce sont ces ayant droits qui devront répondre devant les instances officielles.

Nous avons déjà réfléchi à une autre manière de quantifier la part à attribuer à chaque coupeur afin d'éviter d'aller faire du porte à porte pour quêmander des signatures de bulletin. Cette proposition qui requiert l'aval du Comité Syndical consistera à demander aux affouagistes quelle quantité de bois ils voudraient couper, par exemple 10, 20 et 30 stères (4.25, 8.5, 12.75 moules) : 30 stères étant la quantité maximale par personne. Cette approche permettrait de comptabiliser 1, 2 ou 3 parts pour le partage et de satisfaire une partie des bénéficiaires qui, possédant des poêles de dernière génération, se satisfont de 10 stères.

Cette année il nous est demandé de ne pas brûler, mais de mettre les branches en endain permettant la libre circulation dans les coupes. En contre-partie un feu de confort est accepté pour les personnes qui déjeunent dans le bois par exemple.

Nous vous rappelons qu'il est indispensable d'être doté des équipements de sécurité tels que pantalon anti-coupures, chaussures ou bottes de sécurité, casque ou casquette coquée.

Nous sommes conscient que cela a un coût mais la sécurité prime par-dessus tout.

Nous vous remettons à chacun le règlement légèrement modifié et une demande de vos besoins en volume de bois, par le biais de dizainiers et moi-même.

Pour terminer, je souhaite à chacun bon courage pour cette nouvelle saison.

Alain BOURGEON, Adjoint et 1er Vice-Président du SIGFFF

PLUi - urbanisme

Le Service Environnement, développement durable et urbanisme du Grand Chalons planifiera une réunion publique par secteur en décembre 2016 pour clôturer la concertation afin d'arrêter le projet PLUi début février 2017 et le rendre officiel en janvier 2018.

Des allers et retours seront organisés auprès de chaque commune tout au long de l'automne sur des documents de travail provisoires.

Concernant le dispositif de concertation de la population, outre la réunion publique évoquée ci-dessus, plusieurs documents ont été joints au registre de concertation (cahier bleu) mis à votre disposition à l'accueil de la mairie.

Ce sont :

- la version provisoire du PADD
- cinq diagnostics thématiques provisoires concernant la démographie, l'habitat, l'économie, les équipements et la mobilité.

Ces documents seront consultables à l'accueil en mairie, jusqu'à l'avant projet du PLUi, prévu en février 2017.

Ces éléments sont développés d'après un document émanant de la Vice-Présidence du Grand Chalons en charge de l'urbanisme, reçu le 12 août 2016.

Laure PICORNOT

Dans le cadre de la concertation du PLUi, le Grand Chalons organise 5 permanences à l'hôtel d'agglomération et 5 permanences dans les communes. Ces rencontres se dérouleront sur rendez-vous (environ 20 mn par demande), en présence d'un élu et d'un technicien du Grand Chalons. Les habitants peuvent s'inscrire à la permanence de leur choix, en prenant rendez-vous par téléphone au 03.85.94.21.47

Au Grand Chalons 23 avenue Pompidou 7110 Chalons s/S

Les 14, 21 et 28 novembre de 10h à 13h

Le 5 décembre de 10h à 13h et le 12 décembre de 10h à 12h30

Dans les communes

Le 18 novembre de 17h à 19h30 mairie de Varennes-le-Grand

Le 25 novembre de 16h à 19h mairie de Saint-Marcel

Le 2 décembre de 16h à 19h mairie de Gergy

Le 9 décembre de 16h à 19h mairie de Givry

Le 19 décembre de 10h à 13h mairie de Châtenoy-le-Royal

Comité de fleurissement

Le comité de Fleurissement est un groupe qui existe depuis longtemps avec son histoire et ses habitudes. On dit aussi qu'il y a autant de manières de faire que de jardiniers, chacun ses préférences, ces méthodes et ses goûts.

Evidemment, la réussite de ce que nous entreprenons est contrainte par les caprices de la météo, le choix des plantes et de leur agencement, les arrosages, le terreau, la qualité du résultat n'étant visible qu'à maturité des plantations...

Concernant la météo, comme tout jardinier, nous la subissons. L'excès de pluie est difficile à gérer. Pour la sécheresse, nous réfléchissons avec la municipalité aux façons d'améliorer les conditions d'arrosage.

Pour l'agencement en fleurs, nous essayons de réaliser des massifs avec une certaine diversité de couleurs. Nous mettons en place environ 1 300 plantes et c'est ici que nous devons faire un effort d'organisation pour bien disposer les plantes selon leur taille et leur couleur.

Pour le printemps prochain, tous les membres du comité sont invités, comme chaque année, à composer les massifs ; un groupe peut choisir un ou des massifs et les concevoir en totalité. Chacun doit pouvoir s'impliquer à toutes les étapes.

Une réunion aura lieu prochainement afin de discuter des améliorations possibles de notre fonctionnement. (Conception des massifs, plantation et arrosage)

Enfin, le comité de fleurissement n'est pas un club fermé et nous souhaiterions que d'autres personnes du village s'investissent.

Les habitants de Fontaines apprécient ce que nous faisons et c'est notre plus grande satisfaction.

Isabelle LANGRY



Nous invitons
nos associations Fontenoises
à venir nous rejoindre
à participer à la
Fête de la Cloche !
Prenez contact en mairie !

Comité Animation Festive
Tourisme et Animation